

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :



**2 avenue du Lac
91013 Evry cedex**

(Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public)

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Monsieur Gaudérique BARRIERE

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE COURANTES ET SERVICES :
Réalisation de prestations de services de maintenance et de travaux ponctuels de
réparation des portillons, portails, barrières (...) des sites de la Caf de l'Essonne**

Marché n° 34/2026

**Procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1°
du Code de la commande publique**

Date et heure limites de remises des offres dématérialisées :

08 septembre 2026 à 17h00

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Acheteur

Pouvoir adjudicateur :
Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
2, Avenue du Lac
91013 Evry-Courcouronnes Cedex

1.2. Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Maintenances et travaux ponctuels des portillons, portails, barrières (...) des sites de la Caf de l'Essonne

1.3. Procédure

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est un organisme de droit privé en charge d'une mission de service public appartenant aux organismes de Sécurité Sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales procède à la présente mise en concurrence conformément à :

- L'article L.124-4 du code de la sécurité sociale,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale,
- L'article L.1111-1 du code de la commande publique, le présent marché est un marché,
- L'article L.2113-10 du code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.
- L'article L.2123-1 du code de la commande publique, le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA),
- L'article R.2123-4 du code de la commande publique,
- L'article L.2132-2 du code de la commande publique visant la dématérialisation des communications et échanges d'information. Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiale utilise la Plateforme « PLACE ».
- Le présent marché étant un marché à procédure adaptée, conformément aux seuils en vigueur, toute offre supérieure à 140 000 euros hors taxes sur la durée maximale possible du marché (4 ans) sera rejetée. Si ce montant devait être atteint (140 000 euros hors taxes), cela mettrait automatiquement fin au marché peut importe la durée contractuelle restante.

1.4. Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées ou d'un groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le dépôt d'offres distinctes par des filiales d'un même groupe n'est pas interdit. Cependant, deux conditions cumulatives doivent être réunies : l'offre de la filiale doit être personnelle et indépendante de celle de l'autre filiale et doit faire appel à des moyens propres pour élaborer, décider et exécuter sa proposition au cas où sa candidature est retenue ; les filiales doivent s'interdire toute pratique de concertation sur leurs offres respectives.

1.5. Conditions de la consultation

L'ensemble des documents du dossier de consultation est rédigé en langue française et ne fera l'objet d'aucune traduction de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Les offres inacceptables et inappropriées au sens du code de la commande publique ne seront pas étudiées.

1.6. Visites obligatoires

Dans le cadre de la présente procédure, des visites sont obligatoires. Toute entreprise qui ne viendrait pas aux visites obligatoires verrait son offre automatique rejetée.

L'inscription à la visite par courrier électronique est obligatoire à l'adresse : achats-marches@caf91.caf.fr **La date limite d'inscription est le mercredi 12 août 2026 à 12h00.**

La visite obligatoire est le : jeudi 13 août 2026 à 09h30 pour le siège de la Caf de l'Essonne.

L'adresse est le 2 avenue du lac 91013 Evry-Courcouronnes.

Immédiatement après cette visite, il y a la visite des deux sites de Massy (91200) :

- Espace accueil : 1 à 3 avenue de France à Massy (91200)
- Bureaux administratifs : 2ter avenue de France à Massy (91200)

Une attestation de visite sera remise lors des visites par le représentant de la Caf de l'Essonne au candidat.

Les candidats pouvant justifier la parfaite connaissance des sites ne sont pas tenus de venir aux visites mais doivent justifier de leur parfaite connaissance des sites.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché prend effet le 1^{er} janvier 2027.

La durée du marché est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction, de manière annuelle, dans la limite de trois renouvellements.

Par conséquent, cela donne une durée maximale du marché de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, le titulaire du marché ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

En cas de non-renouvellement, le préavis est effectué par courrier recommandé avec avis de réception, avec un délai de trois mois par rapport à la date de démarrage du marché. Le titulaire du marché ne peut prétendre à aucun dédommagement ou quelconque indemnité en cas de non-renouvellement.

Si, à quelque moment du marché, les dépenses engagées devaient atteindre le seuil de 140 000 euros hors taxes, le marché prendrait automatiquement fin, sans besoin d'une quelconque notification de la Caf de l'Essonne au titulaire du marché.

Article 3 : Durée de validité des propositions

Les propositions sont valables 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Article 4 : Financement et paiement

Conformément à l'article R.2190-10, le délai de paiement est fixé à trente jours. La devise utilisée est l'euro. Les factures sont à déposer sur CHORUS PRO.

Le SIRET de la Caf de l'Essonne est : 381 016 534 00061.

Toute facture communiquée à la Caf de l'Essonne, qu'elle soit reçue ou non, qui n'aurait pas été transmise à la Caf par l'outil CHORUS PRO, au SIRET indiqué, sera réputée comme non reçu, inopposable à la Caf de l'Essonne et non susceptible d'engager la responsabilité de la Caf de l'Essonne pour non-paiement, ou retard de paiement ou tout autre éventuelle réclamation.

Article 5 : Inscription obligatoire à la plateforme E-attestation / aprovall

Le titulaire du marché s'engage à s'inscrire (gratuitement) sur la plateforme e-attestations / aprovall afin de déposer périodiquement les documents obligatoires. Le lien est :

<https://www.aprovall.com/fr/>

Article 6 : Autres dispositions

Les variantes ne sont pas autorisées et il n'est pas prévu d'option.

Le fait de répondre à la présente mise en concurrence signifie que le candidat a lu l'intégralité des documents et les accepte sans réserve. Toute condition générale de vente, tout document du candidat contraire aux dispositions du marché est réputé non écrit et non opposable à la Caf de l'Essonne.

Article 7 : Dossier de consultation

Le dossier de la consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement comportant en annexe le bordereau de prix unitaire
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

Le dossier de la consultation est disponible sur la plateforme « PLACE ».

Les réponses apportées aux candidats sur la plateforme PLACE sont réputées comme connues du candidat.

Article 8 : Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatif de candidature

- Lettre de candidature (formulaire DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (formulaire DC2)
- Les candidats peuvent utiliser le DUME à la place des formulaires DC1 et DC2
- Pour les soumissionnaires en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement complété et signé qui matérialise l'offre du candidat ou du groupement d'entreprises, et détermine ainsi ses obligations et son engagement vis-à-vis de l'organisme contractant,
- Le bordereaux de prix unitaires qui comporte plusieurs onglets (annexe à l'acte d'engagement) intégralement complété, à déposer obligatoirement sous Excel. Ce document ne doit pas être modifié sous peine de rejet.
- Une présentation de l'entreprise,
- **Le cadre technique** complété (seules les informations contenues dans le cadre technique seront prises en compte pour l'analyse technique de l'offre, les annexes ne seront pas prises en compte sauf si elles sont explicitement demandées). Ce fichier doit être remis obligatoirement sous Excel et ne doit pas être modifié. Il est strictement interdit de rajouter des lignes ou des colonnes sous peine de rejet.
- Les certificats de visite (sites d'Evry et de Massy)

Les documents remis par les candidats doivent être exclusivement rédigés en langue française. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ne procèdera à aucune traduction. En cas de transmission de document rédigé dans une langue autre que le français, ce dernier sera réputé comme non transmis.

Conformément au code de la commande publique, la réponse des candidats ne peut être apportée que par voie dématérialisée. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne utilise la plateforme « PLACE ». Il appartient au candidat de prévoir d'éventuels aléas de disponibilité de la plateforme ainsi que la durée des transferts de fichiers. En cas de soucis avec la plateforme, il est inutile de contacter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne. Il convient de contacter les services compétents de « PLACE ».

Article 9 : Négociations

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne peut attribuer le marché sans négociations. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne se réserve la possibilité de négocier. En cas de négociation, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Article 10 : Jugements des propositions

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique 60 points

Sous-critère 1 : Organisation mise en œuvre pour la réalisation de la maintenance préventive :

- Composition de l'équipe affectée aux sites, interlocuteur privilégié (10 points)
- Qualifications et habilitations des intervenants (3 points)
- Plages horaires d'intervention (2 points)

Sous critère 2 : Organisation mise en œuvre pour la réalisation de maintenance corrective :

- Organisation, moyens mis en œuvre, délais de réponse, ... (10 points)
- Composition de l'équipe affectée aux sites (5 points)
- Délais d'intervention (5 points)

Sous critère 3 : Déploiement et mise en place du marché : état des lieux d'entrée, mise en place du planning d'intervention, réunion de mise en place (indiquer les délais pour chaque étape du déploiement) (10 points)

Sous critère 4 : Moyens mis en place pour assurer la traçabilité des événements liés aux prestations (suivi et enregistrement des demandes d'interventions, carnet d'entretien, compte rendu d'intervention, délais pour l'obtention d'un devis...) (13 points)

Sous critère 5 : Moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique de développement durable et de l'insertion professionnelle (2 points)

2. Prix 40%

- La partie concernant « Atlantis » : 20 points
- La partie concernant « Massy accueil » : 4 points
- La partie concernant « Massy Antenne » : 1 point
- La partie concernant « Intervention » : 15 points

Le candidat indique dans son mémoire les démarches engagées en faveur d'actions d'intérêt social ou solidaire.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Offres anormalement basses

Conformément au code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 11 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront utiliser l'espace dédié au sein de la plateforme « PLACE ». Toute question relevant de l'utilisation, fonctionnement, technique liée à la plateforme « PLACE » : contacter les services compétents de la plateforme « PLACE ».

Voies et délais de recours

En cas de litige et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties s'engagent à tenter de résoudre de manière amiable ledit litige.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les différends et litiges sur les règles de publicité et de mise en concurrence relatifs à la présente procédure relèveront de la seule compétence du Tribunal Judiciaire de Paris situé

Parvis du Tribunal - 75017 Paris - coordonnées téléphoniques : 01 44 32 51 51, dont relève l'organisme contractant (décret n° 2009-1455 du 27 novembre 2009 relatif à la spécialisation des juridictions en matière de contestations concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de droit privé relevant de la commande publique).

Les différends et litiges qui pourraient survenir en cours d'exécution du marché et qui n'auraient pu être réglés par les présentes dispositions, ou par un éventuel arbitrage convenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance du siège social de la Caf de l'Essonne, à savoir :

Tribunal Judiciaire d'Evry
9 rue des Mazières - 91012 Evry
Tél. : 01 60 76 78 00